



**DEPARTEMENT DES LANDES (40)**  
**VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**



24 avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21  
[contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**N° 20220926\_05**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt septembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 20 septembre 2022
Nombre de présents	21	Date d'affichage	Du 3/10/2022 au 4/12/2022
Nombre de pouvoirs	8	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Guy LUQUE
Nomenclature	7.1	Certifiée exécutoire	Le 3/10/2022

**PRESENTS :** M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, M. François MARTOUREY, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Sylvie BARTHELEMY, à M. Pierre LAFFITTE ; Mme Patricia MORENO, à M. Jean-Marie LAFITTE ; M. Pascal BROCA, à M. Régis GELEZ ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. Guy LUQUE ; M. Gilles DOR, à M. Thomas CASAMAYOU ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT

**ABSENTS EXCUSÉS :** -

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : D.M. N° 02/2022 BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Il convient de voter cette décision modificative pour réajuster les crédits suite au rachat anticipé de la friche Bellocq-Adidas et également supprimer le numéro d'opération sur certaines imputations afin de permettre l'intégration dans Hélios à la perception et d'avoir le compte de gestion et le compte administratif identique.

Enfin, elle permet de rajouter des crédits au chapitre 10 pour le reversement de la taxe d'aménagement pour 2022 à MACS.



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le budget principal 2022 de la Ville,

**CONSIDÉRANT** la décision modificative à intervenir,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 19 septembre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la décision modificative 02/2022 du Budget Principal de la Ville comme suit :

*Section d'investissement*

D/R	OP	I / F	Chapitre	Opération	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
D	Réelle	I	27	20221	27638	1 <sup>ère</sup> échéance portage financier (EPFL)	-1 300 000.00 €	
D	Réelle	I	27		27638	1 <sup>ère</sup> échéance portage financier (EPFL)	180 784.49 €	
D	Réelle	I	21		2115	Acte de vente rachat anticipé (EFPL)	1 119 215.51 €	
D	Réelle	I	10		10226	Reversement taxe d'aménagement	31 000.00 €	
D	Réelle	I	21		21538	Autres réseaux	-31 000.00 €	
R	Réelle	I	13	20221	13251	FIL MACS		-316 000.00 €
R	Réelle	I	13		13251	FIL MACS		316 000.00 €
D	Ordre	I	041		2115	Intégration dans l'actif communal	-1 119 215.51 €	
R	Ordre	I	041		27638	Intégration dans l'actif communal		-1 119 215.51 €
							-1 119 215.51 €	-1 119 215.51 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Guy LUQUE